MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

La Directrice Générale

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-2, D800-4 et D. 800-5,

Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 portant approbation du cahier des charges des Unités mixtes technologiques,

Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni les 5 et 6 octobre 2021,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 26/05/2021 par Institut Français des Productions Cidricoles (IFPC),

décide

Art 1er. - L'UMT suivante est agréée :

« RESILICIDRE - Pour une meilleure RESILIence de la transformation CIDRicolE dans un contexte de réduction des intrants, de modification des pratiques culturales et de changement climatique » portée par l'Institut Français des Productions Cidricoles (IFPC)

Art 2. - La présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prend effet au 1er janvier 2022 pour cinq ans.

Paris, le 25 Novembre 2021

Pour le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche



Valérie BADUEL